

AVIS CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2017-E-012

séance du 13 avril 2017

Concernant une demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L 411-2 du code de l'environnement dans le cadre du projet de reconstruction du pont sur la rivière Oule, sur les communes de Cornillon-sur-Oule et de La Motte-Chalancon (Drôme)

Lors de sa séance du 13/04/2017, le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes a donné un **avis favorable**, à cette demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L 411-2 du code de l'environnement dans le cadre du projet de reconstruction du pont sur la rivière Oule, sur les communes de Cornillon-sur-Oule et de La Motte-Chalancon (Drôme).

Le CSRPN tient à souligner la qualité du dossier qui lui a été présenté et salue l'utilisation de l'ADN environnemental dans le cadre de l'inventaire des mammifères subaquatiques.

le Président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

